



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 92 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
59. Commune d'Ars en Ré – Rénovation du bardage de la
salle des sports**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202092-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 92 - 23.07.2020

**En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 26
Abstention 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
59. Commune d'Ars en Ré – Rénovation du bardage de la
salle des sports**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 2019-60 en date du 18 juillet 2019 de la commune d'Ars en Ré sollicitant un fonds de concours pour la rénovation du bardage de la salle des sports,

Vu la délibération n° 109 en date du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ars en Ré pour la rénovation du bardage de la salle des sports

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Considérant que la demande de la commune d'Ars en Ré en date du 24 juillet 2019 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune d'Ars en Ré ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020 ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Montant définitif de l'opération HT	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
57 457,03 €	00,00 €	57 457,03 €	17 237,11 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			8 618,55 €	00,00 €	8 618,56 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202092-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 92 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**59. Commune d'Ars en Ré – Rénovation du bardage de la
salle des sports**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Madame Danièle PETINIAUD-GROS et Monsieur Jérôme DUMOULIN ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune d'Ars en Ré, du solde du fonds de concours d'un montant de 8 618,56 € sur le montant global de 17 237,11€ pour la rénovation du bardage de la salle des sports,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202092-DE
Reçu le 24/07/2020